



Libération de Georges Cipriani et de tous les militants d'Action Directe !

Membre d'**Action Directe**, arrêté en 1987 avec ses camarades Joëlle Aubron (décédée le 1^{er} mars 2006), Nathalie Ménigon et Jean-Marc Rouillan, **Georges Cipriani** a été condamné avec eux et solidairement à perpétuité pour des actions armées revendiquées par leur organisation. Incarcéré depuis 21 ans, il a terminé en février 2005 la peine de sûreté de 18 ans assortie à sa condamnation. Il est donc libérable depuis trois ans.

Georges Cipriani a résisté aux années de prison dans des conditions particulièrement dures : soumis à des traitements forcés en 1993 après une terrible grève de la faim, interdit de communication, hospitalisé en 2002 pour des troubles causés par des années d'isolement carcéral, il s'est depuis lors totalement rétabli. C'est donc en toute conscience, **sans reniement et solidairement avec ses camarades** qu'il est resté fidèle à son engagement politique.

Georges Cipriani a déposé en novembre 2007 une nouvelle **demande de libération conditionnelle**. Son dossier répond à toutes les exigences d'une telle décision et devrait logiquement dans quelques mois lui permettre de gagner **un statut de semi-liberté** que ses camarades Nathalie Ménigon et Jean-Marc Rouillan ont déjà arraché à la justice.

Bien sûr, cet aménagement de peine, après plus de 20 ans de prison, ce n'est pas encore la liberté, mais c'est en principe la dernière étape avant la libération conditionnelle. En attendant, Nathalie et Jean-Marc doivent subir pendant au moins un an un régime de **semi-détention, assorti de contraintes exceptionnelles**.

Mais pour Georges Cipriani, c'était sans compter sur **un nouvel acharnement judiciaire** dû à la récente **loi « sur la rétention de sûreté »**. Bien que censurée par le Conseil constitutionnel, cette loi a vraiment un effet **rétroactif**, puisqu'elle exige que les condamnés à perpétuité effectuent dorénavant un séjour de six semaines dans un « service spécialisé chargé de l'observation des personnes détenues aux fins d'une évaluation pluridisciplinaire de dangerosité assortie d'une expertise médicale réalisée par deux experts ». La Commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté doit enfin rendre un avis. Censée s'appliquer « à titre exceptionnel » – mais les prisonniers politiques d'Action Directe n'ont connu pendant toutes ces années que les sanctions d'une justice d'exception –, cette loi (dans laquelle n'est d'ailleurs nullement défini ce qu'est une « dangerosité particulière ») va ainsi **compliquer** et **allonger** encore la procédure pourtant très restrictive appliquée à Georges Cipriani. Celui-ci – en attendant d'autres militants d'extrême gauche ? – va ainsi faire les frais d'**une loi copiant un dispositif législatif adopté en Allemagne sous le régime nazi** !

Plus que jamais, il nous faut donc maintenir la pression : la mobilisation de chacun doit se poursuivre afin d'**exiger la liberté pour Georges Cipriani et aussi pour Régis Schleicher** ; pour **exprimer notre soutien à Nathalie Ménigon et à Jean-Marc Rouillan jusqu'à leur libération complète**.

30 mars 2008

Collectif "Ne laissons pas faire !" - <http://nlpf.samizdat.net> - e-mail :
nlpf@samizdat.net